

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 05 mars 2026

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARECHAL Laëtitia, Mme JARRY Alice, BAZIL Marine, LOR Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia  
Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André  
M. THURNE Dominique donne pouvoir à Mme BAZIL Marine  
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
M. RIMBAULT Maxime donne pouvoir à Mme JARRY Alice  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

M. GIVRAN Sébastien a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : Vente parcelle AB 639 à Mme et M. UNGUREANU - rue Athanase Boisliveau**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un local professionnel porté par Mme et M. UNGUREANU, lesquels souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AB 639, d'une superficie de 733 m<sup>2</sup>, située rue Athanase BOISLIVEAU. Il précise que ces terrains ne sont pas viabilisés. L'avis des Domaines, sollicité dans le cadre de cette démarche, a estimé la valeur de la parcelle à 69 000 €.

**Vu le rapport,**

**Vu l'avis des Domaines en date du 29/11/2024,**

**Vu la proposition d'acquisition formulée par Mme et M. UNGUREANU,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de céder à Mme et M. UNGUREANU la parcelle AB 639 d'une superficie de 733 m<sup>2</sup>, au prix de 69 000 €, non viabilisée et hors frais de notaire ;
- **Fixe** le prix de vente de ladite parcelle à 69 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du notaire en vue de la rédaction d'un compromis de vente avant le 29/05/2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
André COQUELIN



Andre Coquelin  
Maire de l'Aiguillon sur Vie  
13 mars 2026